

Règlement du Trail Découverte de la Montagne Noire

Article 1er : Date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCE, le challenge national du Trail Découverte de la Montagne Noire se déroulera le 18 mai 2012 à Revel site de St Ferréol Haute-Garonne).

Article 2 : Participants autorisés

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE et remplissant les conditions édictées par l'article 3 du règlement administratif général commun à tous les challenges sportifs de la FNASCE suivant sa rédaction en vigueur à la date du challenge, à savoir :

- les adhérents employés dans les services, les établissements publics ou les écoles du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'aménagement durable, du Transport et du Logement (MEDDTL) qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels,
- les adhérents employés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels
- les adhérents travaillant dans une direction départementale des territoires (et de la mer) qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels
- les adhérents issus du MEDDTL travaillant dans une autre direction départementale interministérielle ou à la préfecture ;
- les agents du MEDDTL adhérents d'une ASCE en position de détachement ou de mise à disposition ;
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement,
- les adhérents retraités du MEDDTL, de l'ex-ministère de l'Équipement et du MAAPRAT qui ont travaillé dans les DDEA sous réserve qu'ils aient été adhérent d'une ASCE durant leur activité ;
- le conjoint (marié, pacsé ou en concubinage) et eurs descendants directs à charge jusqu'à l'âge de 25 ans non révolus.
- les enfants d'un agent adhérent employé dans l'un des services cités ci-dessus âgés de 18 ans minimum sans limite d'âge ;

Les adhérents extérieurs (personnes qui n'ont jamais été dans un cas cité ci-dessus) ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCE participante doit fournir à l'organisateur la fiche individuelle de chaque participant ainsi que la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et signée par le président d'appartenance.

Cette dernière devra mentionner la date du certificat médical, la filiation, l'identité, le numéro de la carte FNASCE à jour de cotisation pour 2012.

En outre devra être joint à cette liste la copie du certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course (18 mai 2012).

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du Président de l'ASCE participante.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des Sports de la FNASCE et le délégué régional (ou son représentant). Ceux-ci devront s'assurer que l'identité des participants d'une ASCE correspond à la liste signée par le président de cette dernière. Chaque participant devra présenter une pièce d'identité.

Ils collecteront les cartes ASCE 2012 et l'original du certificat médical autorisant la pratique de la course à pied.

Les documents originaux sont remis aux participants à l'issue du challenge. Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président ne pourra, de quelque manière que ce soit, prendre part au challenge.

Le membre de la CPS consignera dans un rapport écrit les faits qu'il aura constatés et le transmettra au comité d'organisation. A son retour du challenge, il en enverra un exemplaire à la présidente de la FNASCE ainsi qu'au vice-président chargé des sports.

Article 4 : Inscriptions

a) les compétiteurs

- un forfait d'un montant de 25€ par participant pour la journée du vendredi seulement comprenant l'inscription à la course ou à la rando, la remise des prix et le repas de midi
- ou un forfait d'un montant de 130 € par participant comprenant l'inscription à la course ou à la randonnée, la pension complète du jeudi soir 17 mai au samedi 19 mai repas de midi compris et la visite du Seuil de Naurouze en bus le samedi.

b) les accompagnateurs

- un forfait d'un montant de 25€ par participant pour la journée du vendredi seulement pour la journée du vendredi 18 mai, comprenant la visite guidée de Revel et l'entrée au musée du bois , la remise des prix et le repas de midi
- ou un forfait d'un montant de 130 € par participant comprenant toutes les visites et la pension complète du jeudi soir 17 mai au samedi 19 mai repas de midi compris.

Article 5 : Commission de contrôle

Un comité d'organisation est mis en place durant toute la durée de la manifestation. Il a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il sera chargé notamment de définir les modalités de présentation des certificats médicaux de non-contre indication à la pratique de la marche ou de la course à pied en terrain accidenté et de contrôler tous ces documents.

Il est constitué de la façon suivante :

- La présidente de l'ASCE organisatrice,
- Le vice-président de l'ASCE organisatrice,
- Le VP sport de l'ASCE organisatrice,
- Le délégué régional de l'ASCE organisatrice ou son suppléant
- Un membre du Comité directeur de la FNASCE (ce dernier ayant voix prépondérante en cas de litige)
- Un représentant de la Commission Permanente Sport

Le représentant de la CPS ne prendra aucune décision en cas de problème. Son rôle se bornera à informer et à conseiller cette commission en cas d'incident.

Les litiges seront examinés et tranchés par le Comité d'organisation. Dans le cas où l'ASCE organisatrice est concernée par un litige, le délégué régional et le membre du Comité Directeur de la FNASCE prennent seuls leur décision (ce dernier ayant voix prépondérante).

Les décisions de ce comité sont sans appel.

Article 6 : Les épreuves

Le challenge comprendra :

- Un Trail de 23 km, dénivelé positif 450 m,
- Une randonnée de 17 km, dénivelé positif de 400 m,
- Une randonnée marchée de 10 km : découverte guidée de la ville de Revel

Les concurrents devront indiquer à l'inscription leur choix.

Seul le trail sera chronométré et fera l'objet d'un classement.

Un descriptif complet du parcours est joint dans le dossier d'inscription.

Article 7 : Postes de contrôle

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours et sont des endroits de pointage obligatoire pour les concurrents. Tous concurrents retardés pour secours/assistance à un tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Article 8 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard.

Un véhicule pour la récupération des abandons sera mise en place, en liaison radio avec les responsables.

Article 9 : Assistance médicale

Une équipe médicale sera présente toute la durée de l'épreuve. Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles et de postes médicaux composés d'un médecin, de secouristes, de pompiers, des contrôleurs, signaleurs, un serre-file. Tous ces moyens seront en liaisons radios.

Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorise l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 10 :Catégorie de participants et récompenses

La course reprendra les catégories d'âges aussi bien pour les concurrents masculins que pour les féminines.

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des courses par catégorie.

Le classement par équipe sera établi en comptabilisant le nombre de points obtenus par les deux meilleurs coureurs dans leur catégorie suivant le tableau ci-dessous :

1er	50 points	6ème	22 points	11ème	12 points
2ème	40 points	7ème	20 points	12ème	10 points
3ème	30 points	8ème	18 points	13ème	8 points
4ème	25 points	9ème	16 points	14ème	6 points
5ème	24 points	10ème	14 points	15ème	4 points

- Le trophée FNASCE sera décerné à l'ASCE qui aura le plus grand nombre de points ; il sera remis par le représentant de la FNASCE.

- L'assiette du ministre sera décernée à l'ASCE déclarée seconde et sera remise par le représentant de l'administration

- Le trophée de la meilleure représentation sera remis à l'ASCE ayant le plus grand nombre de participants sportifs (hormis l'ASCE organisatrice) par le représentant de la commission permanente des sports. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le recevra.

Par ailleurs, des coupes ou récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs mérites divers.

Article 11 : Obligations des participants

L'épreuve se déroule en **semi-autosuffisance**. De ce fait les concurrents devront se munir d'au moins une **barre énergétique** de leur choix et de **50cl** d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (banane, porte bidon ou type camel-bak)

Le port du dossard est obligatoire à l'avant et pendant la totalité de la course. L'équipement de tous les concurrents sera vérifié au **départ** et à l'**arrivée**. **Le port de tout le matériel est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.**

Article 12 : Assurance

L'ASCE organisatrice est, en règle générale, assurée par le contrat fédéral en « Responsabilité Civile » et les participants sont couverts en individuelle accident. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent.

Toutefois, certaines épreuves peuvent être exclues des garanties du contrat fédéral. Lister les disciplines exclues du contrat. Dans ce cas, il appartient à l'association organisatrice de prendre une assurance « Responsabilité civile » pour la manifestation concernée et de prévoir une couverture individuelle accident pour les participants qui devra être supportée par l'association organisatrice et être prévue au budget.

L'association organisatrice et la fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels. De même en cas de détérioration, même pendant l'épreuve, les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnisation par la fédération ou l'association, les biens personnels n'étant pas couverts par l'assurance. En cas d'accident, ce sera la responsabilité personnelle de l'auteur du sinistre qui pourra être recherchée.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s), ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président

de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération accompagnée des documents selon les modalités précisées sur le site de la fédération.

En cas d'utilisation de véhicule de l'administration ou de véhicule personnel, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement signé.

Article 13 : Environnement et respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de courses, ainsi que le code de la route. Les concurrents s'engagent aussi à respecter les sites et les bois traversés, sans jeter de débris, les riverains et autres usagers rencontrés. Tout concurrent surpris au non respect de cette charte se verra éliminer du trail.

Article 14 : Droit à l'image

Le fait de s'inscrire au challenge implique que les concurrents à la manifestation abandonnent leur droit à l'image au bénéfice de l'organisation. Toutefois, si un participant refuse, il le mentionnera par écrit sur le bulletin d'inscription, mais il ne peut s'opposer à des photos de groupe sur lesquelles il apparaît.

Ces images pourront être utilisées sur tous supports.

Article 15 : Conditions d'annulation

Le participant sera remboursé de ses frais de séjour selon le barème suivant quelque soit le motif d'annulation :

- plus de 60 jours avant le challenge 100 %
- entre 30 et 60 jours avant le challenge 80 %
- entre 15 et 30 jours 50 %
- moins de 15 jours 0 %

Article 16 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère en conséquence et sans restriction au présent règlement et déclare en acceptant toutes les dispositions ainsi que les décisions du comité d'organisation et de la commission de contrôle pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et s'engager à la diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

Article 17 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier toute ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 18 : Responsabilités des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline de la fédération nationale des ASCE.